

Département de la
Charente - Maritime

Ville de ROYAN

OBJET :

Construction de huit
pontons

65056



EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mai 1965

Le vingt deux mai mil neuf cent soixante cinq, à dix sept heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire d'après convocations faites le 18 Mai 1965.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BENDER, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, GACHET, NAULIN, BOUDET BROUREAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, CAMBLONG, STIPAL, TETARD, NARTEAU et BUJARD

Représentés : M. DOMEQ par M. de LIPKOWSKI
M. LANUSSE par M. MATRAS
M. PECHEVIS par M. VULTAGGIO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour permettre le bon fonctionnement du Port de Plaisance, il est indispensable de prévoir la mise en place de huit pontons.

La Société "Ateliers de la Charente" de Tonnay-Charente consultée, propose de fournir ces huit pontons au prix de 35 200 F (trente cinq mille deux cent francs) hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition de la Société "Ateliers de la Charente"

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 mai 1965

DECIDE :

- de confier l'exécution des huit pontons nécessaires à l'équipement du Port de Plaisance, à la Société "Ateliers de la Charente" pour le prix de 35 200 F (trente cinq mille deux cent francs) hors taxes, suivant les conditions proposées le 16 avril 1965.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir avec la dite société, étant entendu que toutes les clauses de la proposition seront reproduites dans le marché en cause.
- d'imputer la dépense en résultant sur les crédits prévus au chapitre 905 - 3 "Port" article 2303.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le

Le Sous-Préfet, 9 JUIN 1965

[Handwritten signature]



MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TÉLÉPHONE : 05.31.04

MARCHE de GRE A GRE

Entre les soussignés :

Monsieur le Député Maire de Royan, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 1965

d'une part

Et Monsieur le Directeur de la S.A. Ateliers de la Charente
Chemin des Portes à TONNAY-CHARENTE (Charente-Maritime)

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Les ateliers de la Charente s'engagent à fournir à la ville de Royan pour l'équipement du Port de Plaisance 8 pontons flottants répondant aux spécifications suivantes :

- Flotteur de 6 m 25 de longueur - largeur hors tout : 2,100 m
- Exécution en tôle Galvanor de 25/10 raidie par soyage
- le corps principal du flotteur sera exécuté à partir de tôles pliées et soyées de façon à obtenir un ensemble rigide.
- Un jeu de raidisseurs intérieurs également en tôle Galvanor avec bords supérieurs pliés permettant la soudure par bouchon du platelage supérieur
- Chaque ponton comprendra 2 ballasts stabilisateurs longitudinaux
Le remplissage et la vidange de ces ballasts se feront par pompe (non compris dans la fourniture) par l'intermédiaire de tuyauteries de 50 d'orifice disposées à l'intérieur du flotteur
- un évent double de 26 d'orifice est prévu
- chaque ponton comprendra :
 - 4 organesaux
 - 4 anneaux de prise de corps mort
 - 1 jumelage par axe et garniture néoprène.

Sur les 8 pontons : 1 sera livré avec un dispositif de fixation au quai

: 1 (ponton de tête) sera livré avec une demi fixation en néoprène.

la protection sera assurée à l'intérieur du ponton par une couche de peinture au chromate de zinc, à l'intérieur des ballast par une couche de bitume et à l'extérieur par deux couches de zinguinox.

ARTICLE 2 - La livraison sera effectuée pour le 15 Juin 1965 au plus tard.

ARTICLE 3 - Le montant du présent marché est fixé à trente cinq mille deux cents francs, hors taxe suivant certificat d'exonération fourni

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur de la S.A. Ateliers de la Charente certifie qu'aucune des personnes exerçant dans la société des fonctions de direction, de gérance ou d'administration ne tombe sous le coup de l'interdiction de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 Avril 1962.

Fait à Royan, le 29 Mai 1965

ATELIERS de la CHARENTE
S.A. au Capital de 400.000 NF.
Chemin des Portes - TONNAY-CHARENTE
R. C. 02-B-6 Rochefort

Le Fournisseur,
Lu et approuvé
Le Président
Directeur Général
Gay



Pr le Député Maire
Premier Adjoint,

Murkès



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 29 JUIN 1965
Le Sous-Préfet,

[Signature]